

## **Notice explicative relative à la collecte annuelle d'information portant sur l'activité des opérateurs de colis**

Cette collecte annuelle concerne les prestataires de livraison de colis remplissant au moins une des conditions suivantes :

- L'effectif du prestataire était en moyenne égal ou supérieur à 50 salariés en France au cours de l'année civile précédente
- le prestataire est établi dans plus d'un pays membre de l'Union Européenne.

Note: les autorités réglementaires nationales peuvent également interroger, si nécessaire, les prestataires de services de livraison de colis employant, en moyenne, de 25 à 49 salariés.

### **I. Comment renseigner le questionnaire?**

#### ***1. Volume de flux de colis et revenu associé (tableaux 1.1 à 1.3)***

Le prestataire de services de livraison de colis renseigne les volumes et les revenus (article 4(3)a)) pour son activité de services de livraison de colis au cours de l'année civile précédente dans l'État membre au sein duquel il est établi.

Sauf mention contraire, les données doivent être indiquées en :

- milliers de colis pour les volumes
- milliers d'euros hors taxes pour les revenus

##### ***1.1. définition d'un colis***

Les services visés par le présent questionnaire concernent tous les colis, qu'il s'agisse de colis standards ou express ou d'objets contenus dans les lettres et traités comme tels dans le circuit postal. Conformément au règlement 2018/644 du parlement européen et du conseil, les envois postaux dont l'épaisseur est supérieure à 20 mm sont présumés contenir des marchandises.

Deux cas peuvent alors se présenter :

- L'information en volumétrie et en revenu de ces petits objets est directement disponible. Le prestataire doit alors inclure ces informations dans les indicateurs afférents sans les distinguer des colis standards.
- Cette information n'est pas directement disponible ou engage une charge excessive. Dans ce cas, le prestataire fournit la meilleure estimation possible du volume et du revenu afférent à ces objets. Lorsque les données renseignées sont le fruit d'une estimation, le calcul, la méthodologie et les hypothèses ayant conduit à cette estimation doivent être explicités.

### ***1.2. – Différenciation des services de livraison de colis entre ceux en contrat direct avec l'expéditeur et ceux réalisés pour le compte d'un autre prestataire (sous-traitance)***

- En contrat direct avec l'expéditeur

Le prestataire renseigne les indicateurs de volume et revenu issus des services de livraison de colis pour lesquels il est en contrat direct avec l'expéditeur. Le revenu associé correspond au montant hors taxe payé par l'expéditeur.

Les services permettant la livraison de colis réalisés pour le compte d'un autre prestataire sont exclus de cette rubrique et comptabilisés dans la rubrique prévue à cet effet.

- En sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire

Le prestataire renseigne les indicateurs de volume et revenu qu'il effectue pour le compte d'autres prestataires de services de colis. Ces informations concernent tous les colis pour lesquels le prestataire ne traite pas directement avec l'expéditeur.

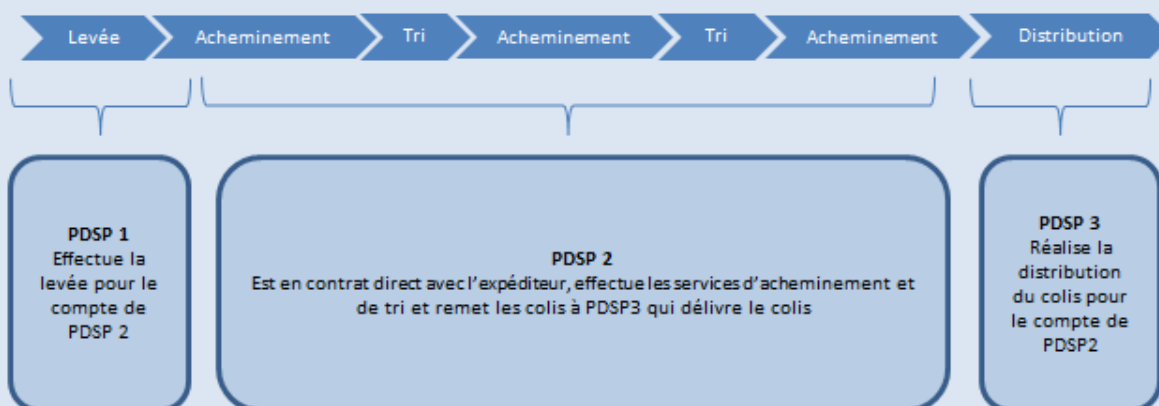
Le revenu associé correspond aux services qu'il a assurés lui-même pour l'acheminement de colis parmi les différentes étapes du processus de livraison (levée, tri, acheminement, distribution) pour le compte d'autres prestataires.

### ***1.3. Les services nationaux de livraison de colis***

Les prestataires de services de livraison de colis renseignent ici les données associées aux services réalisés en France, c'est-à-dire originaires et à destination de la France (métropole, départements et collectivités d'outremer).

- S'agissant des colis pour lesquels le prestataire est en contrat direct avec l'expéditeur, le prestataire de services de livraison de colis renseigne les volume et revenu des colis dont l'origine et la destination sont situées en France. Le revenu correspond au montant hors taxe payés par l'expéditeur.
- S'agissant des colis pour lesquels l'opérateur effectue une prestation de sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire, le prestataire de services de livraison de colis renseigne les volume et revenu générés par tout service domestique de livraison de colis. Le revenu à renseigner est le montant hors taxe perçu par le prestataire pour le service rendu.

### Exemple 1: colis dont l'origine et la destination sont situées en France (colis nationaux)



- Prestataire de services de livraison de colis 1 (PDSP1) : il fournit un service domestique de levée du colis pour le compte de PDSP2. Il n'est donc pas en contrat direct avec l'expéditeur. PDSP1 renseigne dans le questionnaire, le volume et le revenu dans la rubrique « Services nationaux de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre opérateur ». Dans ce cas, le revenu à renseigner correspond au montant HT payé par PDSP2 pour la levée effectuée par PDSP1.
- PDSP 2 : est en contrat direct avec l'expéditeur et fournit les prestations d'acheminement et de tri. Il sous-traite ensuite la distribution des colis à PDSP3. PDSP2 renseigne le revenu associé dans la rubrique « Services de livraison de colis domestiques en contrat direct avec l'expéditeur ». Dans ce cas, le revenu à renseigner correspond au prix HT payé par l'expéditeur.
- PDSP 3 : ce prestataire fournit un service de distribution de colis pour le compte de PDSP2. Les revenus associés doivent être renseignés dans la rubrique « Services de livraison de colis domestiques en sous-traitance pour le compte d'un autre opérateur ». Dans ce cas, le revenu à renseigner correspond au montant HT payé par PDSP2 pour la distribution du colis.

#### ***1.4. Services de livraison de colis transfrontière***

- **Services entrants de livraison transfrontière de colis**

Le prestataire de services de livraison de colis renseigne dans cette rubrique volume et revenu relatifs à l'import de colis en distinguant ceux en provenance de l'Union européenne / l'espace économique européen et ceux provenant du reste du monde :

- le prestataire renseigne les volume et revenu des colis contractés directement avec l'expéditeur uniquement si l'expéditeur se situe à l'étranger ;
- Le prestataire renseigne les volumes et revenus des colis traités pour le compte d'un opérateur étranger.

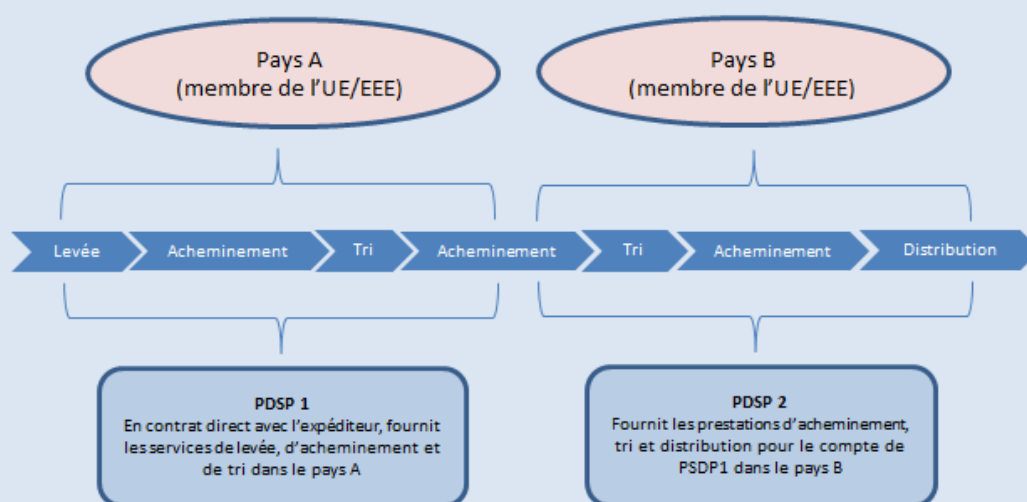
- **Services sortants de livraison transfrontière colis**

Le prestataire de services de livraison de colis renseigne dans cette rubrique volume et revenu relatifs à l'envoi de colis dont la destination finale est située en dehors du pays dans lequel le prestataire est établi, en distinguant ceux distribués au sein de l'Union européenne / espace économique européen de ceux distribués en dehors de cette zone.

### 1.5. Exemples de services de livraison de colis transfrontières au sein de l'Union européenne / espace économique européen

#### Cas 1 : deux prestataires sont impliqués dans la chaîne de distribution de colis, un dans le pays d'origine et l'autre dans le pays de destination

Exemple 2 : colis dont l'origine et la destination se situent dans deux pays différents membres de l'UE /EEE, avec deux opérateurs de service de colis distincts, un dans chaque pays.

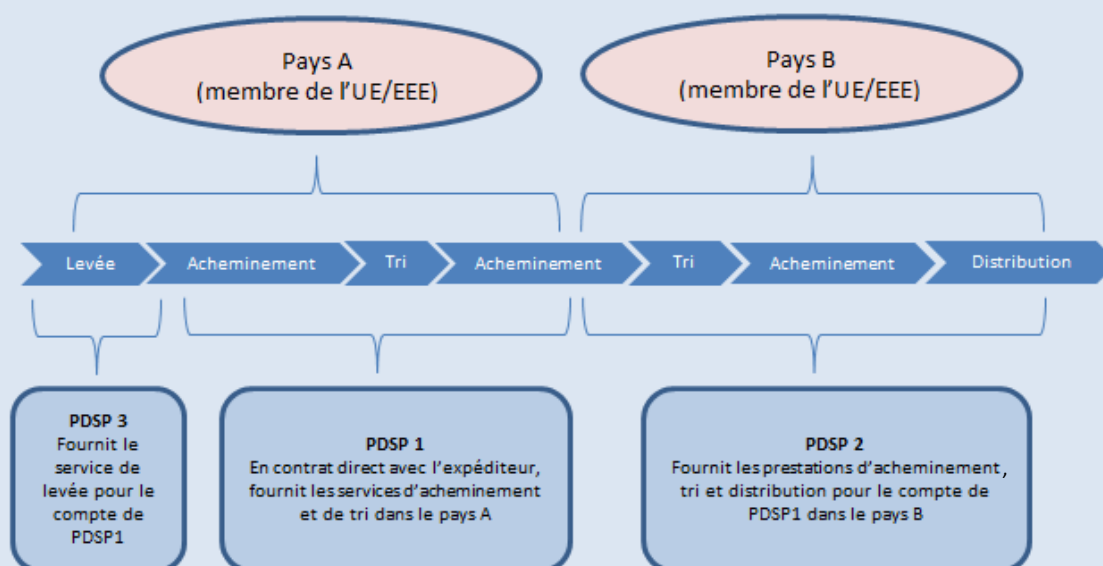


- PDSP1 : est en contrat direct avec l'expéditeur. Il effectue la levée, l'acheminement et le tri dans le pays A et sous-traite à l'opérateur PDSP2 les étapes de la chaîne à réaliser dans le pays B. PDSP1 doit alors renseigner à son autorité réglementaire nationale les volume et revenu associés dans la rubrique services sortants de livraison de colis en contrat direct avec l'expéditeur. Dans ce cas, le revenu à reporter est le montant HT payé par l'expéditeur.
- PDSP2 : prend en charge dans le pays B l'acheminement, le tri et la distribution du colis pour le compte de PDSP1. Le revenu est alors renseigné dans la rubrique « service entrant de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire » et correspond au montant HT payé par PDSP1 pour le service rendu.

#### Cas 2 : Trois prestataires sont impliqués dans la chaîne de livraison de colis

Lorsque trois prestataires interviennent dans la chaîne et que l'un d'eux n'est pas directement lié à un prestataire établi dans un autre pays, qu'il n'est pas en contrat direct avec un expéditeur situé à l'étranger, il fournit un service national de livraison de colis. Il renseigne alors volume et revenu dans la rubrique « service national de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire » même si le colis est transfrontière.

Exemple 3 : colis dont l'origine et la destination se situent dans 2 pays différents, avec 3 prestataires de services de livraison impliqués, 2 dans le pays d'origine et 1 dans celui de destination.

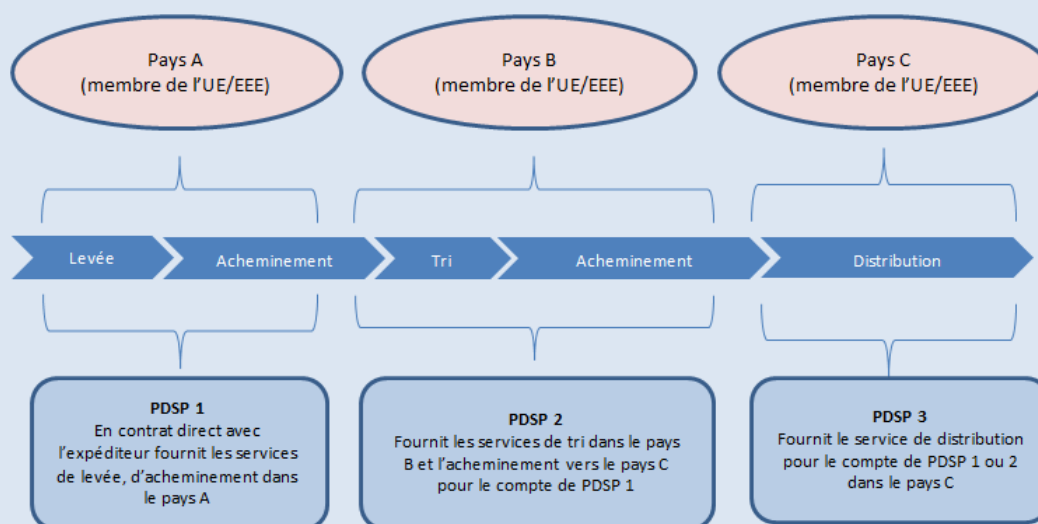


- Cet exemple est similaire au précédent à la différence que PDSP3 fournit la levée dans le pays A pour le compte de PDSP1. PDSP3 n'est pas lié à un opérateur étranger, n'a pas contracté avec l'expéditeur et pratique son activité dans le pays d'origine. Le volume de colis et le revenu associé sont alors renseignés par PDSP3 dans la rubrique « services nationaux de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre opérateur ».
- Les volumes et revenus associés doivent être renseignés par l'opérateur PDSP1 et PDSP2 de manière identique à ce qui est indiqué dans l'exemple précédent.

### *Cas 3 : l'acheminement du colis nécessite le transit par un troisième opérateur dans un pays qui n'est ni le pays d'origine ni le pays de destination du colis*

Le prestataire de service de livraison de colis qui se charge d'une ou plusieurs étapes de la chaîne de livraison dans un pays donné qui n'est ni le pays d'origine, ni le pays de destination du colis renseigne le revenu et le nombre de colis dans la rubrique « services sortants de livraison de colis pour le compte d'un autre opérateur de colis ».

Exemple 4 : colis dont l'origine et la destination se situent dans des pays différents et transitant par un pays intermédiaire, avec 3 prestataires de livraison colis impliqués, un dans chaque pays.

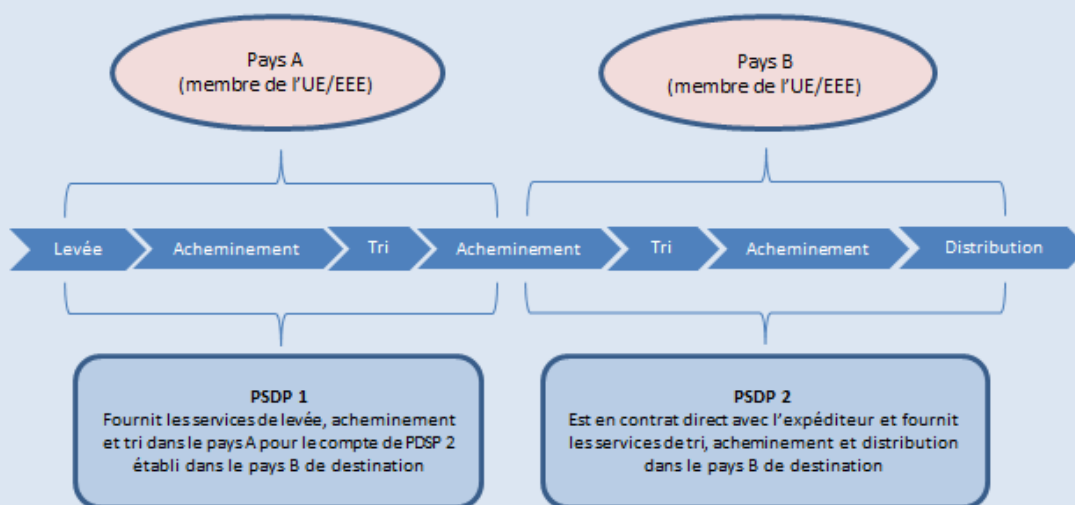


- PDSP1 : est en contrat direct avec l'expéditeur dans le pays A et prend en charge la levée dans le pays A et de l'acheminement vers le pays B. Il sous-traite à PDSP2 le tri dans le pays B et l'acheminement vers le pays C. PDSP1 doit alors renseigner son autorité réglementaire nationale les revenus associés dans la rubrique « Services sortants de livraison de colis en contrat direct avec l'expéditeur ». Dans ce cas, le revenu à renseigner est le montant HT payé par l'expéditeur.
- PDSP2 : prend en charge dans le pays B le tri et l'acheminement vers le pays C. Les volumes et revenus doivent être renseignés dans la rubrique « Services sortants de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire ».
- PDSP3 : prend en charge la distribution dans le pays C et n'est pas en contrat direct avec l'expéditeur. Il renseigne les données concernant le colis dans la rubrique « Services entrants de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire »

**Cas 4 : Dans le cas de livraison de colis sortants, le prestataire établi dans le pays d'origine n'est pas en contrat direct avec l'expéditeur**

Dans ce cas, c'est le prestataire de livraison de colis établi dans le pays de destination qui contracte directement avec l'expéditeur.

Exemple 5 : colis dont l'origine et la destination se situent dans des pays différents au sein de l'Union européenne, 2 prestataires de services de livraison impliqués, un dans chaque pays, l'expéditeur est en contrat avec le prestataire établi dans le pays de destination.



- PSDP 1 : n'est pas en contrat avec l'expéditeur même si ce dernier est localisé dans le même pays que lui. Le nombre de colis et le revenu associé sont renseignés dans la rubrique « services sortants de livraison de colis en sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire »
- PSDP 2 : prend en charge dans le pays B de destination le tri, l'acheminement et la distribution et sous-traite la levée, l'acheminement et le tri à PSDP1 dans le pays A. PSDP2 est en contrat direct avec l'expéditeur. Le colis et le revenu associés doivent alors être renseignés dans la rubrique « service entrant de livraison de colis en contrat direct avec l'expéditeur »

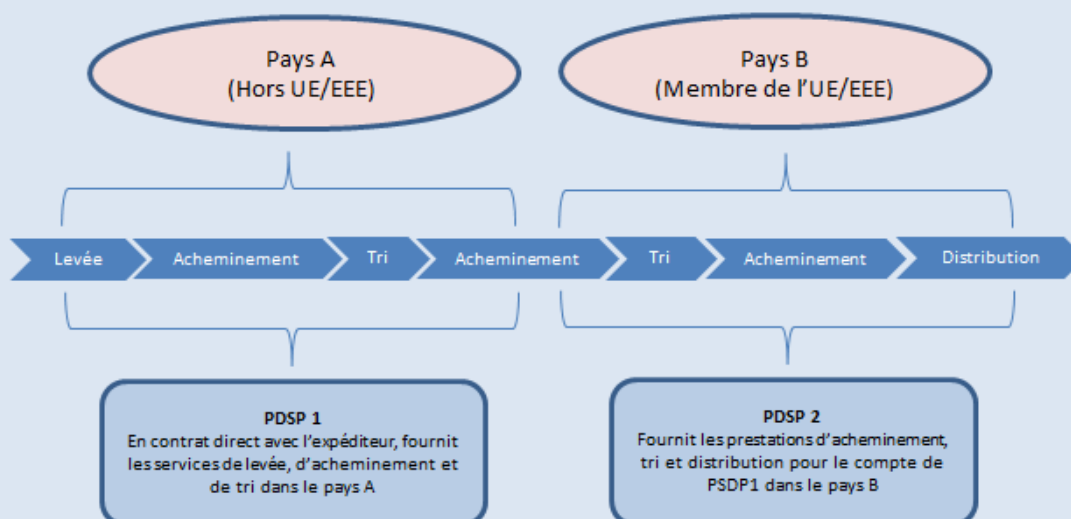
**1.6. Services de livraison de colis dont l'origine ou la destination se situent dehors de l'Union européenne / de l'espace économique européen**

Le prestataire renseigne séparément les colis dont l'origine ou la destination se situe en dehors de l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen. Cette distinction ne modifie pas la manière de renseigner le questionnaire.



### Cas 1 : service entrant de livraison de colis dans un pays de l'UE / EEE

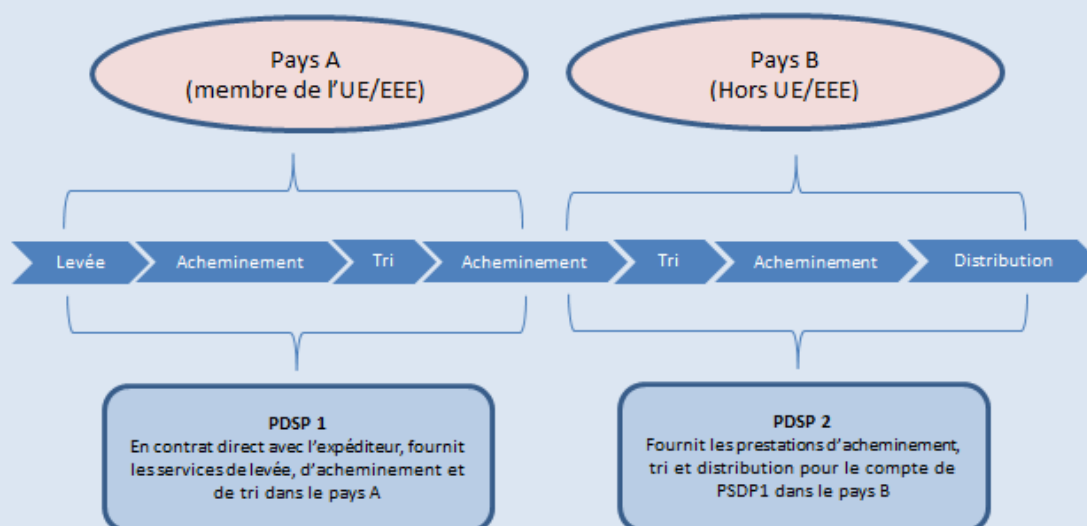
Exemple 6: Colis dont l'origine et la destination se situent dans deux pays différents. Deux prestataires sont impliqués. Celui d'origine se trouve dans un pays hors EU / EEE et celui de destination dans un pays de l'UE / EEE



- PDSP1: Le prestataire est établi en dehors de l'UE / EEE et n'est enregistré auprès d'aucune autorité réglementaire nationale au sein de l'UE. Par conséquent, il n'est pas concerné par la collecte d'information.
- PDSP2 : Le prestataire prend en charge dans le pays de destination, situé dans l'UE / EEE, le tri, acheminement et distribution des colis, pour le compte de PDSP1. Le nombre de colis et le revenu associé sont alors renseignés par PDSP2 dans la rubrique « services entrants de livraison de colis en provenance d'un pays hors UE/EEE, en sous-traitance pour le compte d'un autre prestataire ».

## Cas 2 : service sortant de livraison de colis depuis un pays de l'UE / EEE

Exemple 7 : colis dont l'origine et la destination se situent dans des pays différents. Le pays d'origine de la livraison appartient à l'UE / EEE, le pays de destination se situe hors UE/EEE. 2 opérateurs sont impliqués, un dans le pays d'origine, un dans le pays de destination.



- PDSP1 : le prestataire renseigne le nombre de colis et le revenu associés dans la rubrique « service sortant de livraison de colis hors UE / EEE en contrat direct avec l'expéditeur »
- PDSP2: ce prestataire est établi en dehors de l'UE/EEE, il n'est pas concerné par la collecte d'information.

## 2. Nombre d'employés par les prestataires de service de livraison de colis (tableau 3)

Le prestataire de service de livraison de colis renseigne ici le nombre d'employés (en unités) affectés aux services de livraison de colis au 30 juin et au 31 décembre de l'année civile précédente.

Les prestataires de service de livraison de colis doivent distinguer les employés selon les catégories suivantes (Article 4(3)b) :

- Emplois à temps plein
- Emplois à temps partiel
- Emplois temporaires
- Indépendants

Ces catégories correspondent et sont en conformité avec les pratiques établies de déclaration des entreprises en matière d'information statistique, afin de garantir la comparabilité des données.

### ***3. Investissements réalisés par les prestataires de colis (tableau 4)***

Flux d'investissements totaux de l'année de référence consentis par l'entreprise interrogée (nouveaux investissements) en dehors des investissements financiers, dans le cadre de ses activités postales. Ces flux figurent dans le tableau des flux de trésorerie (comptes de classe 2 du Plan Comptable Général).

- dont acquisitions brutes d'immobilisations corporelles : flux d'investissements corporels totaux au cours de l'année de référence, consentis par l'entreprise interrogée (il s'agit des nouveaux investissements corporels de l'exercice ; compte 21 du Plan Comptable Général);
- dont acquisitions brutes d'immobilisations incorporelles : flux d'investissements incorporels totaux au cours de l'année de référence, consentis par l'entreprise interrogée (il s'agit des nouveaux investissements incorporels de l'exercice ; compte 20 du Plan Comptable Général);
- dont autres investissements : flux d'investissements qui n'ont été classés ni dans la catégorie des investissements corporels, ni dans celle des investissements incorporels réalisés au cours de l'année de référence (il s'agit des nouveaux investissements de l'exercice).

### ***4. Caractéristiques des services fournis par l'ensemble des sous-traitants et détail des cinq principaux sous-traitant (Tableau 5)***

Le prestataire de service de livraison de colis renseigne dans ce tableau le nombre total de sous-traitants ayant réalisé pour le compte du prestataire un ou plusieurs des services nécessaires au processus de livraison de colis, c'est à dire la levée, le tri, l'acheminement et/ou la distribution, ainsi que leur répartition en fonction des étapes dans laquelle ils sont intervenus. Dans cette rubrique, le total d'une colonne donnée peut être supérieur au nombre total de sous-traitants indiqué sur la première ligne car certains sous-traitants peuvent intervenir plusieurs fois à différentes étapes.

Le prestataire de service de livraison de colis renseigne également le détail des activités pour ses cinq sous-traitants les plus importants, en les classant en fonction des dépenses réalisées auprès d'eux, au cours de l'année précédente.

Exemple 8 :

Dans l'hypothèse où 3 sous-traitants ont fourni, au cours de l'année précédente, un service de distribution au prestataire de service qui renseigne le questionnaire, et où un de ces trois sous-traitants a également fourni un service de levée, le tableau doit être complété comme suit :

	Nombre / Nom du sous-traitant	Levée	Tri	Acheminement	Distribution	Remarques
Nombre total de sous-traitants	3	1			3	

Pour chacun des cinq principaux sous-traitants, le prestataire indiquera le nom du sous-traitant, ainsi que la (les) prestation(s) qu'a effectuée(s) le sous-traitant pour le compte du prestataire au cours de l'année précédente.

Dans l'exemple suivant, le sous-traitant 1 a effectué les prestations de tri et de acheminement pour le compte du prestataire et le sous-traitant 2, une prestation de distribution.

Le prestataire renseignera alors 1 (à l'aide de la liste déroulante) dans chacun des indicateurs cités.

	Nombre / Nom du sous-traitant	Levée	Tri	Acheminement	Distribution	Remarques
Sous-traitant 1	Carrier 1		1	1		
Sous-traitant 2	Carrier 2				1	

### ***5. Nom de chacun des sous-traitant ayant effectué un service de livraison de colis pour le compte du prestataire répondant au cours de l'année précédente (Tableau 5)***

Le prestataire de services de livraison de colis renseigne la liste exhaustive des sous-traitants avec lesquels il a travaillé lors de l'année civile précédente. Les sous-traitants mentionnés ont effectué un service de livraison de colis relative à une ou plusieurs étapes du processus de livraison.

Le prestataire de service de livraison peut fournir cette liste exhaustive dans un autre fichier Excel si cela est nécessaire.

#### Exemple 9 : nom des sous-traitants

Le prestataire de service de livraison de colis qui remplit le questionnaire a sollicité les services de 3 sous-traitants lors de l'année précédente, nommés « Carrier 1 », « Carrier 2 », « Carrier 3 ». Le tableau doit être complété comme suit :

	nom des sous-traitants
1	Carrier 1
2	Carrier 2
3	Carrier 3

## 6. Glossaire

Colis	Objet postal contenant un bien avec ou sans valeur marchande, autre qu'un courrier, avec un poids n'excédant pas 31,5 kg. Cette définition inclut également les envois postaux effectués dans un format lettre. Il est convenu qu'un envoi postal de plus de 20 mm d'épaisseur contient une marchandise.
service de livraison de colis	Service impliquant la levée, le tri, l'acheminement ou la distribution de colis
Prestataire de service de livraison de colis	Entreprise fournissant un ou plusieurs services de livraison de colis (levée, tri, acheminement, livraison), à l'exception des entreprises établies dans un seul État membre et ne fournissant que des services de livraison nationale de colis dans le cadre d'un contrat de vente au titre duquel l'entreprise remet les biens faisant l'objet du contrat à l'utilisateur en mains propres Il convient d'exclure du champ des services de livraison de colis les services limités à l'acheminement, sans lien avec l'une de ces étapes, y compris lorsqu'ils sont effectués par des sous-traitants, que ce soit ou non dans le cadre de modèles commerciaux non conventionnels, puisqu'il convient dans ce cas de considérer que cette activité relève du secteur du transport, à moins que l'entreprise concernée ou l'une de ses filiales ou entreprises liées ne relève autrement du champ d'application du présent règlement.
Sous-traitant	Entreprise réalisant la levée, le tri, l'acheminement ou la distribution de colis pour le compte d'un autre opérateur de service de livraison de colis
Utilisateur	Toute personne légale qui bénéficie d'un service de livraison de colis, tel que l'expéditeur ou le destinataire